

HÔTEL DE VILLE

933, 2^e Concession
Elgin (Québec) J0S 2E0
Téléphone : (450) 264-2320
dq@munelgin.ca

HORAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE

Du lundi au jeudi de 8 h à 16 h

DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Lundi 2 juin à 20 h
Lundi 7 juillet à 20 h
Lundi 4 août à 20 h
Lundi 8 septembre à 20 h
Mercredi 1er octobre à 20 h
Lundi 10 novembre à 20 h
Lundi 1er décembre à 20 h

COMPTES DE TAXES 2025

Versements :
6 février
9 juin
7 avril
1 août

DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS

Ceci est un rappel qu'avant d'entreprendre des travaux de rénovation, d'agrandissement ou de construction, même si vous envisagez de démolir que ce soit pour votre habitation, votre garage, un bâtiment agricole ou un cabanon, l'installation d'une piscine, d'un silo, d'un puits ou une installation septique, vous devez toujours obtenir un permis **au préalable**. Vous devez demander vos permis à l'avance! Veuillez noter que l'inspecteur dispose de trente (30) jours pour émettre un permis ou un certificat d'autorisation.

Les travaux effectués sans autorisation peuvent ne pas être conformes aux normes et réglementations en vigueur. Quiconque entreprend des travaux sans les permis ou autorisations nécessaires peut se voir infliger une contravention ou une amende, et même la démolition peut être ordonnée.



ÉQUIPEMENT AGRICOLE SUR NOS ROUTES

C'est le début de la saison chargée pour plusieurs de nos agriculteurs locaux. Vous rencontrerez probablement des tracteurs et d'autres équipements agricoles sur la route. Lorsqu'ils circulent sur nos routes, nous demandons à tous les conducteurs d'être vigilants, patients et courtois avec ces véhicules gros et plus lents.

Quant aux opérateurs de matériel agricole, lors de vos déplacements sur la route, si vous laissez une traînée de boue, nous vous demandons de bien vouloir nettoyer immédiatement la chaussée et lors des entrées et sorties de votre champ, soyez prudent de ne pas endommager le revêtement de NOS routes.

INFO MUNICIPAL

VEUILLEZ NOTER QUE LE BUREAU MUNICIPAL SERA FERMÉ:

- Mardi le 17 juin en après-midi, mercredi 18 juin et jeudi 19 juin, j'assisterai à un congrès
- Lundi le 23 juin – Congé et mardi le 24 juin pour la St-Jean Baptiste
- Lundi 30 juin – Congé et mardi le 1^{er} juillet pour la Fête du Canada

RAPPEL

Un petit rappel que le troisième versement de taxes sera dû le 9 juin 2025.

Nous souhaitons vous rappeler que la grève des travailleurs de Postes Canada est imminente. Par conséquent, il est important de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le paiement du troisième versement de taxe, le ou avant le 9 juin prochain, afin d'éviter des frais d'intérêts.

Plusieurs options de paiement sont à votre disposition :

Paiement en ligne : Vous pouvez régler votre compte via votre institution bancaire (CIBC, BMO ou Desjardins) en utilisant l'option « Paiement de facture » avec votre numéro de matricule à 10 chiffres inscrit sur votre compte de taxe. Veuillez choisir **ELGIN, MUNICIPALITÉ DE, TAX** comme fournisseur.

Paiement par chèque: Vous pouvez envoyer votre chèque à l'Hôtel de Ville à l'adresse suivante: 933, chemin de la 2^e Concession, Elgin, QC J0S 2E0.

Paiement en personne: Nous vous accueillons à notre bureau pour un paiement en espèces ou par chèque. Une fente dans la porte est également disponible pour déposer votre paiement en dehors des heures d'ouverture.

Virement INTERAC: Nous offrons également l'option de virement INTERAC au courriel suivant : dq@munelgin.ca

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre diligence à effectuer votre paiement à temps. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Chers résidents,

Dans l'intérêt de la sécurité de tous, nous vous encourageons à tailler les branches d'arbres le long de votre entrée. Cela permettra aux camions de pompiers et aux ambulances d'accéder plus facilement à votre résidence en cas d'urgence.

Votre coopération est essentielle pour garantir une intervention rapide et efficace en cas de besoin. Merci de votre compréhension et de votre contribution à la sécurité de notre communauté.

Sécurisez votre piscine pour prévenir tout risque de noyade

Afin de limiter l'accès aux piscines et de protéger les jeunes enfants de la noyade, des règles s'appliquent à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm (23.6 po) d'eau et plus (hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou autres)).

Le règlement s'applique à toutes les piscines, peu importe la date de leurs installations. Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1^{er} novembre 2010 devront se mettre aux normes pour leurs installations **avant le 30 septembre 2025**. Tous les autres propriétaires de piscine doivent se conformer aux règles en vigueur.

Adressez-vous à la Municipalité de Elgin pour faire une demande de permis de construction pour piscine ou toute installations connexe (clôture, plateforme (deck), terrasse, etc.).

Pour plus d'information consulter le site internet :

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles/securisez-piscine>

Contacter la municipalité pour toutes questions :

Téléphone: 450-264-2320

Courriel: inspecteur@munelgin.ca

Nous souhaitons vous rappeler qu'il est **ILLÉGAL** de souffler de l'herbe coupée, des feuilles ou tout autre débris sur la chaussée.

En plus d'être interdit, ce geste peut représenter un **danger** pour les motocyclistes, les cyclistes et les piétons, particulièrement lorsque l'herbe est mouillée, rendant la chaussée glissante.

Pour assurer la **sécurité de tous**, merci de bien vouloir disposer de vos résidus de manière responsable. Ensemble, préservons la sécurité et la propreté de notre municipalité !

Merci de votre collaboration.



Prochaines collectes spéciales pour 2025 pour les Résidus Domestiques Dangereux (RDD)

Gratuit pour tous les citoyens de la MRC du Haut Saint-Laurent

- Samedi le 14 juin 8h30 à 16h00 Municipalité de Saint-Anicet 5001, route 132 (garage municipal)
- Samedi le 16 août 8h30 à 16h00 Municipalité de Franklin 1570, route 202 (garage municipal)